



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

A Cherbourg, le 25 août 2021

Participation du public aux décisions des
autorités de l'Etat ayant une incidence
sur l'environnement

NOTE DE PRESENTATION
PROJET DELIBERATION N°2021/E-CSJ-OC- 15
Fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST
COTENTIN pour la campagne de pêche 2021/2022

Courriel : contact@comite-peches-normandie.fr

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123 – 19- 1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte : en complément de la délibération 2019/C-CSJ-OC-04 portant création du gisement de pêche des coquilles Saint-Jacques sur l'ouest Cotentin, un projet de délibération fixant des mesures de gestion est proposé.

Ce travail s'insère dans le cadre d'une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement Ouest Cotentin pour assurer une gestion durable de la ressource halieutique. Il s'agit également de cadrer l'effort de pêche et les niveaux de prélèvements sur ce gisement tout en tenant compte de l'antériorité des producteurs, des orientations de marché et des équilibres socio-économiques.

Objectifs : Gérer la ressource de la coquille Saint-Jacques

1. Dates d'ouverture et de fermeture

L'ouverture est fixée au lundi 4 octobre 2021 selon l'horaire défini par la DIRM.
La date de fermeture est fixée au 13 mai 2022 à 23h59.

2. Jours d'ouverture

La pêche des coquilles Saint-Jacques est ouverte du lundi au vendredi sauf dispositions particulières et en fonction des horaires définis par la DIRM MEMN sur proposition des antennes Ouest Cotentin et Nord Cotentin du CRPN.

Afin d'organiser les fêtes de fin d'année, la pêche sera exceptionnellement ouverte du dimanche 19 décembre au 22 décembre 2021 et du dimanche 26 décembre au mercredi 29 décembre 2021.

3. taille de la coquille Saint-Jacques

La taille est augmentée à 10.6 cm. Les coquilles Saint-Jacques de taille inférieure doivent être obligatoirement rejetées à la mer en dehors des zones portuaires.

4. maillage des anneaux

Le maillage imposé est de 97 mm. Le maillage de l'alèze ne devra pas être inférieur à 140 mm.

5. Différents secteurs de gestion

Le gisement est défini en différents secteurs de façon à tenir compte de l'éloignement de la côte. Il n'y a pas d'horaire au large et la possibilité de cumuler 2 fois le plafond de capture est permise. En revanche, à la côte, la durée de pêche est fixée par un créneau horaire défini par la DIRM sur proposition de l'antenne du CRPM Ouest Cotentin.

6. Secteurs fermés

Un secteur est fermé à la pêche du 29 novembre 2021 au 31 décembre 2021 pour permettre une cohabitation avec les bulotiers

La zone de cantonnement est fermée aux arts traïnants

La zone d'ensemencement de coquille Saint-Jacques fera l'objet de dispositions particulières (dates et durée de pêche)

7. Points de débarque

Afin de faciliter les contrôles : seuls 3 points de débarque sont autorisés : Granville, Carteret et Cherbourg en Cotentin.

Zone concernée : Ouest Cotentin

La consultation de la délibération est ouverte du 25 août 2021 au 18 septembre 2021 inclus.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPM de Normandie sur RDV en appelant au 02.33.44.35.82 / 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : contact@comite-peches-normandie.fr en intitulant l'objet du courriel « consultation publique approbation délibération » exploitation des praire et amande Ouest Cotentin »
- Par voie postale au CRPM de Normandie 9 quai du général Lawton Collins 50100 CHERBOURG EN COTENTIN